

**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

COMMUNE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES**ARRÊTE DU MAIRE****OBJET** VOIRIE COMMUNALE - ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUELParcelle cadastrée section AB numéro 34 situées à Villejuif (Val-de-Marne) :
8, rue du 19 mars 1962.**LE MAIRE DE VILLEJUIF,****VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**VU** le code général des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-5, L.2122-21 et suivants, L.2122-27 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2 ;**VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-8, et L.141-3, R.112-1 et R.112-2 ;**VU** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;**VU** le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 16 décembre 2015 ;**VU** le plan annexé ;**VU** la demande d'alignement formulée par le Cabinet FOREST & ASSOCIES, Géomètres-experts,**VU** la volonté de constater la limite entre la rue du 19 mars 1962, domaine public routier communal et la propriété riveraine cadastrée section AB numéro 34, située 8 rue du 19 mars 1962 ;**CONSIDÉRANT** que l'alignement individuel est un acte administratif qui permet de fixer la limite entre un fond public et un fond privé, par un arrêté individuel est délivré par l'autorité compétente compte tenu du terrain affecté à la domanialité publique,**ARRETE :****ARTICLE 1** : La limite foncière entre la parcelle cadastrée section AB numéro 34 et la rue du 19 mars 1962, domaine public routier communal, sera celle définie de fait, en l'absence de plan d'alignement.**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est délivré sous réserve de ces droits et règlements en vigueur.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Cabinet FOREST & ASSOCIES, Géomètres-experts, 11, rue Eugène Varlin 94800 VILLEJUIF.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.Fait à Villejuif, le **22 FEV. 2024****Pierre GARZON**
Maire

Conseiller Départemental du Val-de-Marne





FOREST & ASSOCIÉS

Géomètres-Experts
Diagnosticheurs immobiliers

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 094-219400769-20240222-AR_057_2024-AR



11, rue Eugène Varlin - (94800)

Tél : 01 47 26 11 34

Email : contact@forest-geometre-expert.fr

Agence de Levallois-Perret : 85, rue Rivoy - 92300 Levallois-Perret Tél : 01 41 40 99 22

(Siège)

Agence de Clichy la Garenne : 3, rue Morillon - 92110 Clichy la Garenne Tél : 01 42 70 81 50
(Succ. De M. Dumas)

Agence de Chatenay-Malabry : 207, avenue de la Division Leclerc - 92290 Chatenay-Malabry Tél : 01 41 13 76 49
(Succ. Sté.d'Expertam)

Agence de Pantin : 24, rue du Onze Novembre 1918 - 93500 Pantin Tél : 01 48 45 89 30

(Succ. de M. Bréchu et M. Ermogeni)

Agence de Montreuil : 40, avenue Pasteur, BP 125 - 93511 Montreuil Cedex Tél : 01 42 87 05 61
(Succ. de M. Corbeau)

Agence de Triel-sur-Seine : 134, rue Paul Doumer - 78510 Triel-sur-Seine Tél : 01 39 70 60 10
(Succ. De M. Galliou sté. Arpentages)

N° de dossier : 231141 / 2417052

Commune de VILLEJUIF

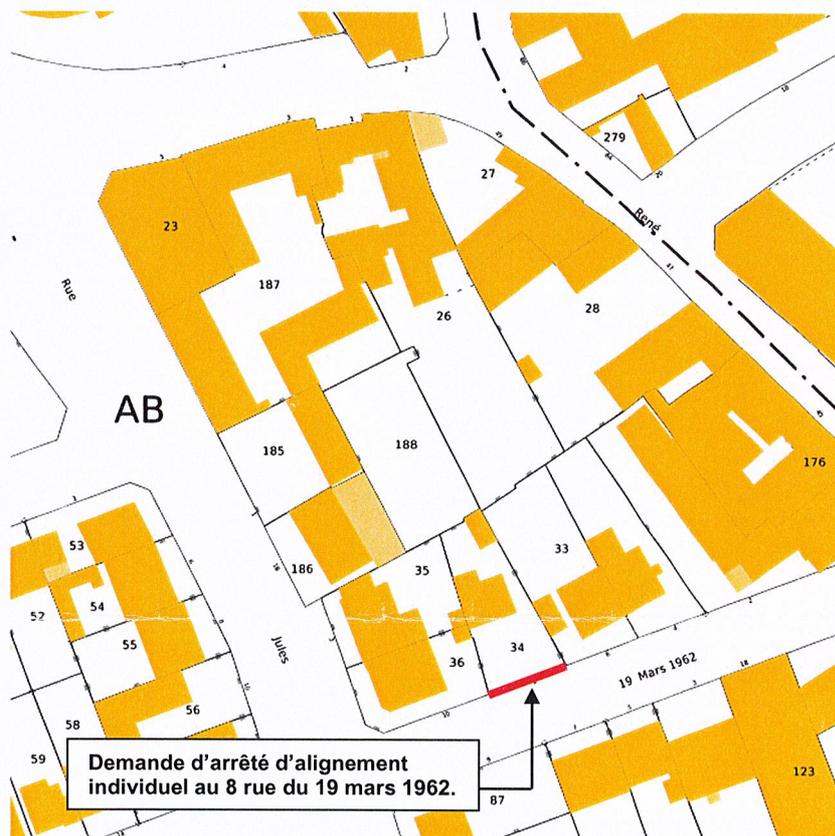
Référence cadastrale : section AB n° 34

Adresse : 8, rue du 19 mars 1962

Contenance : 2a65ca

Propriété de Mme Almerinta De Santis

Plan de situation



Échelle : 1/1000env,

Source du document : <https://inspire.cadastre.gouv.fr/scpc/>